

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4910

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Echange, avec l'Etat (ministère de la défense), de tènements immobiliers situés avenues Paul Delorme et Félix Faure**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'implantation, sur le site de l'ancien camp militaire de Castellane, du pôle régional de la Gendarmerie nationale, l'Etat et la Communauté urbaine procéderaient à un échange d'immeubles situés avenues Paul Delorme et Félix Faure à Sathonay Camp.

Ainsi, la Communauté urbaine céderait à l'Etat un ensemble immobilier d'une superficie de 78 600 mètres carrés environ, acquis en 2003 et dépendant de parcelles cadastrées sous les numéros 15 et 16 de la section A1.

En échange et en vue de la réalisation du programme d'aménagement urbain initié dans le cadre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Castellane, l'Etat céderait à la Communauté urbaine un tènement immobilier, d'une superficie de 155 500 mètres carrés environ, dépendant de parcelles cadastrées sous les numéros 4, 31 et 38 de la section A1.

Aux termes de l'engagement d'acquisition qui a été établi, cet échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre, étant entendu que la valeur des fonciers échangés est valorisée à la somme de 5 000 000 €. L'écart de valeur serait compensé par la prise en charge par la Communauté urbaine des travaux d'aménagement, de voiries et de réseaux divers, à hauteur de 4 000 000 €, nécessaires à la desserte de ce nouveau casernement, le foncier communautaire étant estimé à 1 000 000 €.

Afin de ne pas retarder l'exécution de ce projet, l'Etat a sollicité l'autorisation de déposer la demande de permis de construire afférente audit projet. Enfin, la Communauté urbaine autorise l'Etat à entrer en jouissance du foncier communautaire par anticipation à la date de la décision du Bureau devenue exécutoire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'Etat à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur les deux parcelles de terrain concernées et à entrer en jouissance du foncier communautaire aux conditions sus-énoncées.

2° - Approuve le projet d'acte relatif à l'échange avec l'Etat de tènements immobiliers situés avenues Paul Delorme et Félix Faure à Sathonay Camp.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 5 000 000 €, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - opération 0568 et en recettes : compte 775 300 - fonction 824 - opération 0568 pour 1 000 000 € et compte 132 800 - fonction 824 - opération 0568 pour 4 000 000 €,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 928 406,06 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 0488 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 0488,

- pour plus-value : différence sur réalisation, 71 593,94 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

- pour les frais d'actes notariés à hauteur de 5 000 € - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0568.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0568 le 11 septembre 2006 pour 6 646 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,